

Numéro de dossier: 031_11_23

Date du repérage :

22/11/2023

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES



Désignation du ou des bâtiments

Quartier Canfier 83170 TOURVES

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 2593
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage :

Une maison à usage d'habitation avec piscine et parcelle de terrain autour.

	Désignation du propriétaire	

1		
, 1		

Objet de la mission:

Constat amiante avant-vente, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions.

Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cites ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, copies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.



Numéro de dossier: 031_11_23

Draguignan, le 22/11/2023

SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

Cette page de synthèse qui ne peut être utilisée indépendamment des rapports complets, ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

Désignation du ou des bâtiments

Quartier Canfier 83170 TOURVES Section cadastrale A, Parcelle(s) nº 2593

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Une maison à usage d'habitation avec piscine et parcelle de terrain autour. Date de construction : postérieur à 1949 et antérieur à 1997 --- Propriétaire : Madame FIJMA Petronella Greta

	Diagnostics	Conclusions
(2)	État Termite	Document non requis. La commune se situe hors du périmètre préfectoral.
(a)	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	DPE	188 6 D Stimation des coûts annuels : entre 1 770 € et 2 440 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2383E4058824X
(1)	Gaz	Document non requis: le logement n'est pas équipé d'une installation intérieure gaz tel que définie l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977.
(1)	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	ERP	L'Etat des Risques délivré par EXPERTIMO en date du 28/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PR/2023-02 en date du 16/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

53 Bd des Mann de la Résistance 83300 DRA HIGNAN © 06 68 12 63 81 VO 60 62 04 63 expertimo 83 @greil.com 922 170 303 RCS Dieguignen

NB 1: Les documents à notre entête réalisés à l'occasion d'une précédente transaction ne peuvent être cites ni recopiés en tout ou partie sans l'accord exprès de l'Expert. Les diagnostics qu'il établit bénéficient de la protection édictée par la loi du 11 mars 1957. Le Client, son Mandataire ou autre ne peut à aucun moment, à aucun titre et sans autorisation écrite de l'Expert, utiliser dans une autre affaire ou une autre transaction les documents, dossiers, minutes, ocpies ou diagnostics dont il pourrait disposer sauf à payer, chaque fois, à l'Expert les honoraires correspondants. Les reproductions complètes ou en partie ainsi que l'usage total ou partiel devront être dûment autorisés par écrit par l'Expert.

NB2: Le cabinet n'est pas responsable des diagnostics, contrôles, conseils et/ou avis obligatoires ou non qui ne sont pas expressément indiqués par le présent dossier et notamment le diagnostic de l'installation d'assainissement individuel pour lequel seul le Service Public est compétent. (SPANC ou société concessionnaire désignée par la collectivité publique)

Numéro de dossier : 031_11_23



RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Date du repérage

22/11/2023

RÉFÉRENCES	RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES
Textes réglementaires	Article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, décret 2011-629 du 3 juin 2011, décret 2012-639 du 4 mai 2012, arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B.
Norme(s) utilisée(s)	D'après la norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité		
Adresse	Quartier Canfier 83170 TOURVES Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 2593	
Périmètre de repérage :	Une maison à usage d'habitation avec piscine et parcelle de terrain autour.	
Type d'immeuble bâti : Fonction principale du bâtiment : Année de construction :	Maison individuelle Habitation (maison individuelle) postérieur à 1949 et antérieur à 1997	

Le propriétaire et le don	neur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s):	*********	
Le donneur d'ordre :	TEGO AVOCATS 6, Le Verger des Ferrages - 83510 LORGUES	

1	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Boudsocq Edouard	Opérateur de repérage	. WE.CERT	Obtention: 20/04/2023 Échéance: 19/04/2030 N° de certification: C2023 SE03-014

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE

Cabinet EXPERT'IMO

53, Boulevard des Martyrs de la Résistance – 83300 DRAGUIGNAN

SIRET: 922 170 303 00015 - APE: 7120B

Compagnie d'assurance : AXA France IARD - n°10583931804 date de validité : 31/12/2023

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 28/11/2023, remis au propriétaire le 28/11/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises est constitué de 14 pages

EXPERTIMO SARL - 53, Boulevard des Martyrs de la Résistance - 83300 DRAGUIGNAN
Tél : 04 94 67 12 77 - Port : 06 68 12 83 83 - Email : <u>expertimo 83@amail.com</u>
Siret : 922 170 303 DDDI5 - RCS Draguignan - Code APE 7120B - Assurance professionnelle « AXA France IARO nº 10583931804 »
Nº de TVA intracommunautaire : FR14 922 170 303





SOMMAIRE

- 1 Les conclusions
- 2 La mission de repérage
 - 2.1 L'objet de la mission
 - 2.2 Le cadre de la mission
 - 2.2.1 L'intitulé de la mission
 - 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 2.2.3 L'objectif de la mission
 - 2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 2.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 3 Conditions de réalisation du repérage
 - 3.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 3.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 3.4 Plan et procédures de prélèvements
- 4 Résultats détaillés du repérage
 - 4.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
 - 4.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 5 Signatures
- 6 Annexes

1. - LES CONCLUSIONS

Liste A.

✓ Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste B.

✓ Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles et n'ont pu être visitées. Des investigations complémentaires devront être réalisées afin de statuer sur la présence ou l'absence

Tableau des parties d'immeuble bâti non visitées :

Tableau des parties d'infinetible bitt non institut			
Localisation	Partie de l'immeuble	Motif et Investigation complémentaire à réaliser	
ler étage - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite	

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

NB: Les inscriptions figurant entre parenthèses constituent une aide à la compréhension donnée à titre d'exemple sans caractère d'exclusivité.

2. – LA MISSION DE REPÉRAGE





2.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

2.2 Le cadre de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

2.2.3 L'objectif de la mission

L'Annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002 précise l'objectif de la mission dans son premier paragraphe : «Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A mentionnée à l'article R.1334.20



Liste B mentionnée à l'article R.1334.21





COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANTA VERIFIER CUA SONDER
1. Parols verticales Intérieures	
Murs et cicisons "en dur" et poteaux (périphériques et Indéneurs) Dissons (légères et préfabriquées), gaines et colfres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques ménuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carion, amiante-ciment, matériau sanduich, carion + plátr cotrage pardu Enduits projetés, panneaux de ciclisons.
2. Planchers et plafonds	· ·
Pia/cnds, poutres et charpentes, gaines et contres.	Encluts projetés, panneaux collés ou vissés. Dates de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fuides (air, eau, autres fuides). Clopeis/voleis coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-croires.	Conduits, enveloppes de caloritugas. Clapets, volets, rebouchage. Joints (resses, bandes) Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Totures. Bardages et façades légères. Conduits en toture et façade.	Plaques, ardolses, parnesus (composites, fibres-ciment), bandeaux biturtineux. Flaques, ardolses, parnesus (composites, fibres-ciment). Coodails en amante-ciment : eacx pibriates, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
ant	-	

Néant 2.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Parties d'immeuble visitées :

Rez de chaussée - Dégagement 2 Rez de chaussée - Entrée Rez de chaussée - Local Technique Rez de chaussée - Dégagement Rez de chaussée - Pièce avec mezzanine Rez de chaussée - Couloir Rez de chaussée - Véranda Rez de chaussée - Bureau 1er étage - Séjour / Cuisine 1er étage - Dégagement 3 1er étage - Wc 2 Rez de chaussée - Salon / Salle à manger Rez de chaussée - Cuisine Rez de chaussée - Chambre 1 1er étage - Salle de bain 1er étage - Chambre 2 Rez de chaussée - Salle d'eau Rez de chaussée - Cellier Terrain - Local technique Piscine Rez de chaussée - Wc Terrain - Cabanon Gauche Rez de chaussée - Entrée 2 Terrain - Cabanon Droit

Détail du repérage :

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Entrée	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	
Rez de chaussée - Dégagement	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	
Rez de chaussée - Couloir	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	
Rez de chaussée - Bureau	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Platond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	
Rez de chaussée - Salon / Salle à manger	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois;	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol Carrelage; Mur Faïence, plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois: Porte(s) en bois: Plinthes en carrelage	
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	





Diagnostics techniques immob Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol Carrelage ; Mur Faïence, plâtre peint ; Plafond Plâtre peint ; Fenêtre(s) en bois ; Porte(s) en bois ; Plinthes en carrelage	
Rez de chaussée - Cellier	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bois;	
Rez de chaussée - Wc	Sol Carrelage; Mur Faïence, plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bojs; Plinthes en carrelage	
Rez de chaussée - Entrée 2	Sol Carrelage; Mur Faience, plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bojs; Plinthes en carrelage	
Rez de chaussée - Dégagement 2	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bois;	
Rez de chaussée - Pièce avec mezzanine	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Bois, plâtre peint; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	
1er étage - Séjour / Cuisine	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	
1er étage - Dégagement 3	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	
1er étage - Wc 2	Sol Carrelage; Mur Faïence, plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	
1er étage - Salle de bain	Sol Carrelage; Mur Faïence, plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en	
ler étage - Chambre 2	Sol Carrelage; Mur Plâtre peint; Plafond Plâtre peint; Fenêtre(s) en bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	
Rez de chaussée - Véranda	Sol Carrelage ; Mur Crépi ; Fenêtre(s) en aluminium	•
Rez de chaussée - Local Technique	Sol Carrelage; Mur Béton; Plafond Béton; Porte(s) en bois	9000, 5000
Terrain - Local technique Piscine	Sol Carrelage; Mur Béton; Plafond Bois; Porte(s) en bois	
Terrain - Cabanon Gauche	Sol Carrelage; Mur Béton; Plafond Bois; Porte(s) en bois	
Terrain - Cabanon Droit	Sol Carrelage; Mur Béton; Plafond Bois; Porte(s) en bois; Plinthes en carrelage	

3. – CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

3.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis	
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	NON	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	NON	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	NON	

Observations: Néant

3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 13/11/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/11/2023

Accompagnateur: Maître WISS

3.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	Х
	**	NON	
Vide sanitaire accessible		Pas totalement	
Combles ou toiture accessibles et visitables			

3.4 Plan et procédures de prélèvements :

Néant





4. – RESULTATS DETAILLES DU REPÉRAGE

Localisation	Composant de la construction	Partie du composant	Description	Sondage	ZPSO	Localisation sur le croquis	Résultat	Critère de décision	Référence analyse	É(at de conscrvation	Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux
Néant											

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 22.6

4.2 Identification des matériaux repérés de la liste B :

Localisation	Composant de la construction	Partie du composant	Description	Sondage	ZPSO	Localisation sur le croquis	Résultat	Critère de décision	Référence analyse	État de conservation	Recommandation
Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Salle d'enu; Rez de chaussée - We; Rez de chaussée - Local Technique; ler étage - Séjour / Cuisine; ler étage - We 2; ler étage - Salle de bain; Terrain - Local technique Fiscine	Conduits de Raides (air, eau, autres flaides)	Conduits	Conduits pvc	Visnet	ZPSO-001		Absence Carniante	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante			

Aucun autre motériou de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 2.2.6

N° de dossier : 031_11_23

Page 6/14

1





5. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT

Fait à DRAGUIGNAN, le 22/11/2023

EXPERTIMO
53 Bd des Mahn, de la Résistance
83300 DR. LIGHAN
8 06 68 12 83 81 00 60 62 04 63
experience \$4.992.cm
922 170 203 RCS Diagnignan

Par: Boudsocq Edouard

ANNEXES au rapport de mission de repérage nº 031_11_23

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

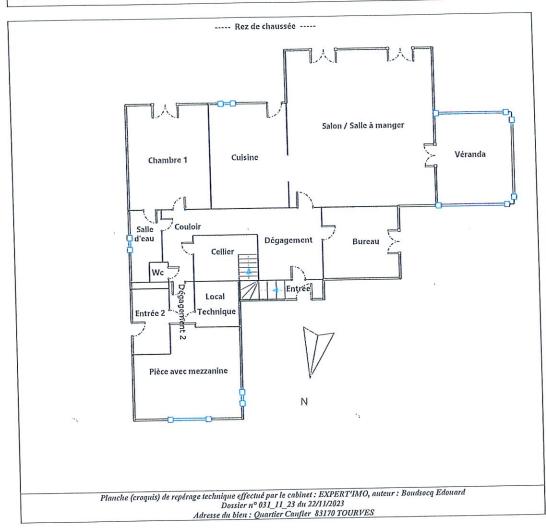
Sommaire des annexes

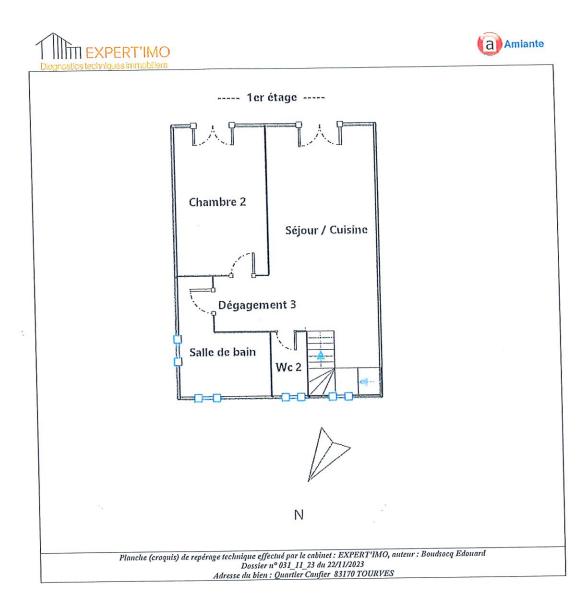
- 6 Annexes
- 6.1 Schéma de repérage et photos
- 6.2 Rapports d'essais
- 6.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 6.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 6.5 Documents annexés au présent rapport

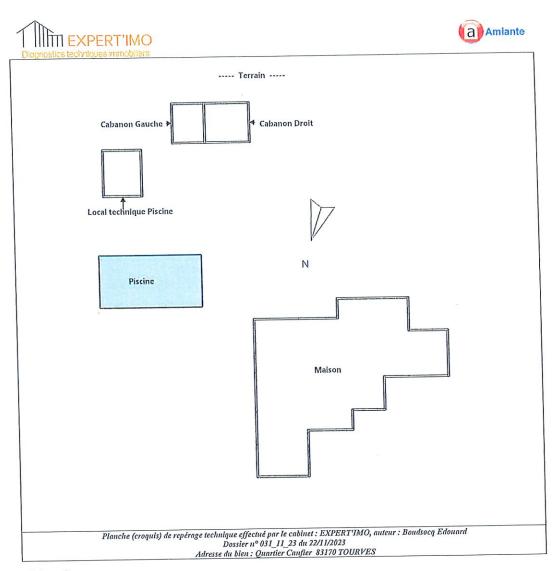




6.1 - Annexe - Schéma de repérage







Légende

a	Matériaux et produits contenant de l'amiante	•	Canalisation verticale type fibre ciment	\triangle	Zone douteuse
N	Matériaux et produits ne contenant pas l'amiante	0	Canalisation verticale autre que fibre ciment		Toiture fibre ciment
a?	Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante		Tuyauterie horizontale		Toiture en matériau composite
-	Sondage	PR →	Prélèvement		Dalle de sol contenant de l'amiante
0	Bride	23	Dépôt de matériaux		Carrelage

AUCUNE PHOTO/ILLUSTRATION N'A ETE JOINTE A CE RAPPORT.





6.2 - ANNEXE - RAPPORTS D'ESSAIS

LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES

Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse -Numéro de l'accréditation Cofrac : -

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-					

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

6.3 - Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air Faible Moyen Fort l° ll n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, l° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par 1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond ouverture des fenêtres, ou
2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une
(ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur
susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. contenant de l'amiante, ou
2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s)
d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation
à double flux). ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex: hall industriel, gymnase, discothèque).	faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

 Classification des niveaux d 	e risque de dégradation ou d'extension de la degrada	tion du materiau.
Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	présente un risque pouvant entrainer à tenne, une dégradation ou une extension de la dégradation du	presente un risque important pouvant entrainer

Légende: EP = évaluation périodique; ACI = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La solliciation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...





6.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes: et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans Score I – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux en métrieux et produits de la liste A contenant de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définites à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

son usage.
Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatiores appropriées doivent être miser en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétatie informe le préfét du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Africie R.1334-27-3:

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou des locaux traités.

conditions definites à l'Article R. 1534-25, à une inclusion du trectait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'artêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'artêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

à laquelle sont remis les résultats du contôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

à laquelle sont remis les résultats du contôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés,

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés,

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés,

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante, al l'article de l'ouvrage ou de son usage.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concemé contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et aluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection imunédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de

ervation ; b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque ple dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à:

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante; c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone :

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leurs protections demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression

ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou un contenam un 1 anname.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé produit contenant de l'amiante.

publique;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leurs protections demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.





6.5 - Annexe - Autres documents



Brow, ramignée, ANA TRANSC (1430 S.A., Société d'America dont le Siège Social col astai 1111 Termina de l'Andre - 9017) KANTÉEN G.A., all'adons que la :

ST FORESTAND ST FORESTAND OF STANDARD OF THE RESISTANCE EXPLORATION OF THE RESISTANCE EXPLORATI

A named part intermé dains de 150 Autornate, 33 not l'Abbaha Banbaga dich 75115 Faib codes 37, La collè de La coles S. Rogers déli é Code Debe disserbe n° 1551331161.

Constituted transcription prominent des la approximate de la terrateria.

Expected compare attended to Style toleran de la telle des receivés poisses que la la constitute de la constitute de la telle des receivés poisses que que la telle partie de la constitute de la constitute

- Application of the common service of the com

- Control

 Antimides present prices displayed at the description of the control of the co

AND HARD SING SA.

In the Secretary And the Following to the Lander Secretary Secretar

Constitution limits of parliages and design consideration and what it commits of Transit real leaders in English part of templates in Conference and the Conference of Constitution of Conference of Constitution (Conference of Constitution of Conference of Constitution of Conference of Constitution of Conference of Constitution of Conference of Co

ANTOMORIUS III

kindense processo de primitivo
i kindense processo de primitivo
i kindense processo de primitivo
i kindense processo de primitivo de Calendro
i kindense processo de la colonia de la colonia processo de la colonia del la colonia del colonia de la colonia de la colonia del la colonia del

Fixe de places on var de febbonation de nuterabildo en 360, à feadurien de prises de voe au mayor de definit.

Participat de definit.

Disposition fronts de lamonatile para unitabilen de l'application 50659.

Disposition fronts de fixe feit a Taro 2 des l'application 50659.

Espasition fronts de vive l'attraction de l'application se de l'application de l'application format de la lamonation de

Le montant de la guestie Ecopomobil é Ceile Frofessionnelle est foé à : 500 000 C par sinistre et 1 000 000 C par sonée d'avsurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VILLABLE POUR LA PERIODE DU O1/01/0021 AU 31/32/3023 INCLUS SOUS RESEAVE DES POSSEUTES DE SUSPENSION OU DE RESULUTION EN COURS D'ANNÉE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PARLE CODE DES ASSURANCES OU PARLE CONTRAT.

LA PALSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUMEUR AU DELA DES LIMPTES, DES CLAUSES ET DES CONDICIONS DU CONTEAT AUXQUIALES RUE SE REFERE.

Fait à 1/2/17 (2012 le 26/01/2023 Pour servin et valoir se que de droit, POUR L'ASSUREUR; 15%, par dé l'égation de ségnature;

ISAASSARAS BINGUETARASARAS GARAGURANAS REELEMINER VINIGUETA

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)

le sousigné Edeard BOUDSOCO, gérant de la SARL ENFERT IMO, atteste sur l'homeur être en jinution régulère su regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de Thibitation:

In Exosofigue Edward BOUDSOCO, gérande la SARL EXFERTINO, atteste sur l'Homoré fète en risoution rispi aire su regrade la risolicie. 1271-64 de Cede de la Cespracefore et de l'Hébitation.

Plattes églament disposer des moyens en matériel et en perçonel nécessàres à l'évalissement des contast et diagnessite composant le désire.

Conformément à l'aignesse de l'avide R 271-3 du même code, j'anteste n'avoir aucon l'en de le mouvaille et ai mon indigendance, ni avoir le propriétuite ou ten mandataire qui fait appel à moi, ni avoir aucon l'en de le mouvaille et ai mon indigendance, ni avoir le propriétuite ou ten mandataire qui fait appel à moi, ni avoir aucon l'en de la mouvaille et ai mon indigendance, ni avoir le propriétuite ou ten mandataire qui fait appel à moi, ni avoir lesques il me l'en de domardé d'échit l'avoir et voir sous terraises les composites de de l'avoir autorité de l'avoir avoir lesques il mit est demandé d'échit l'avoir et voir sous terraises de la Diagnosité Technique.

En complèment de cette aitentaion seri l'avoire, j'indique que douire la serificience de l'entre de l'avoire de composite de l'avoire de l'avoire

EXPERTIMO
STENDENT STATE STATE
ASSOCIATION STATE









WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : BOUDSOCQ Edouard

Sous le numéro : C2023-SE03-014

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 20/04/2023 Au 19/04/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (ort. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application') pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Délivré à Thionville, le 20/04/2023 Par WE-CERT Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification

Wacest graph

WB-CERT "Qualit"compétences" - 16 rue de Villars, 57 100 THICHIVILLE TGL -03 72 52 02 45 - na ill: <u>administratible competences comp</u> SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APB/HAF, 71208 N°SIRGT 8885199560021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

^{*} Amété du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accreditation des organismes de certification.



N°ADEME: 2383E4058824X Etabli le: 28/11/2023 Valable jusqu'au: 27/11/2033

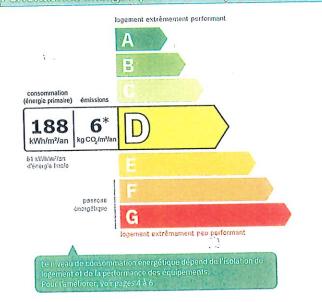
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-tipe



Adresse: Quartier anfier 83170 TOURVES

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1989 - 2000 Surface habitable: 155,92 m²

Performance énergétique et elimatique





Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1770 € et 2440 € par an Ownancementerconvensement

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Informations diagnostiqueur

53 BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 83300 DRAGUIGNAN

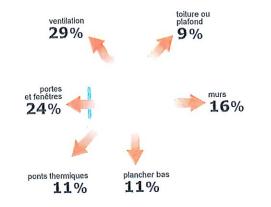
tel: 0660620463

Diagnostiqueur: Boudsocq Edouard Email: expertimo.83@gmail.com Nº de certification: C2023-SE03-014 Organisme de certification : WE.CERT

Par en e



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A avant 2001

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergles renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

	Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses	
	chauffage	Electrique	21 926 (9 533 é.f.)	entre 1 330 € et 1 810 €	76 %	
4	eau chaude	# Electrique	5714 (2 485 é.f.)	entre 340 € et 480 €	19 %	
*	refroidissement				0 %	
	éclairage	# Electrique	680 (296 é.f.)	entre 40 € et 60 €	2 %	
	auxiliaires	# Electrique	1007 (438 é.f.)	entre 60 € et 90 €	3 %	
énergie	totale pour les recensés :	_	9 328 kWh 752 kWh é.f.)	entre 1 770 € et 2 440 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 1348 par jour.

é.f. → énergie finale * Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -25% sur votre facture <mark>solt -512€</mark> par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 134ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

55l consommés en moins par jour,

c'est -20% sur votre facture soit -103€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 408

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

	70 00 0		
Vue	e d'ensemble d	u logement	
	Si .	description	isolation
	Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)	estyrenne
	Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante
^	Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (10 cm)	insuffisante
<u>(*)</u>	Portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants pvc / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

description	1(
-------------	----

Chauffage

Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) (système individuel) ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.

Eau chaude sanitaire

Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L

Climatisation

Néant

Ventilation

VMC SF Hygro A avant 2001

Pilotage

Sans système d'intermittence

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

Chauffe-eau

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).

Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

Radiateur

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.

Ventilation

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

Nettoyer régulièrement les bouches.

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ? de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ? d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

Montant estimé: 19600 à 29300€

Les tiava	MA COSCILIORS MOINTAIN ESTIME . 17000 a 270000				
Lot	Description	Performance recommandée			
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m ² .K/W			
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ^Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme				
Chauffage	▲ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à defaut d'être remplacée par un autre dispositif				
2 Les trav	aux à envisager Montant estimé : 9400 à 14200€				

	Les travaux à envisager	Мо
2		
CONTRACTOR AND A		

	=)		
	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
4	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
马。	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

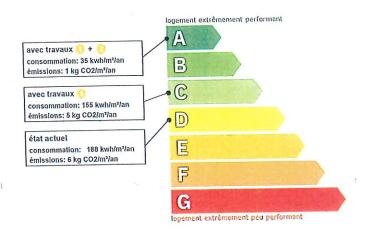
Commentaires:

Néant

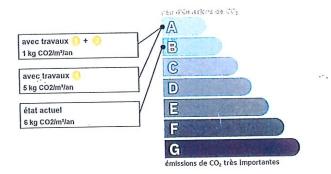
p.6

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Référence du DPE : 031_11_23 Reference du DPE: U33_11_23
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 2593
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Département	Q	Observé / mesuré	83 Var	
Altitude	汽	Donnée en ligne	212 m	
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle	
Année de construction	≈	Estimé	1989 - 2000	
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	155,92 m²	
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	2	
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m	

Enveloppe

		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	P	Observé / mesuré	31,99 m²
Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	D	Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
Surface du mur	Q	Observé / mesuré	28,6 m²
Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
Surface du mur	P	Observé / mesuré	45,18 m²
Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	p	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Isolation Année de construction/rénovation Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Isolation Année de construction/rénovation Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur	Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur Isolation Année de construction/rénovation Surface du mur Epaisseur mur D Epaisseur mur Epaisseur mur Isolation Année de construction/rénovation Expaisseur mur Type de local adjacent Année de construction/rénovation Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Epaisseur mur D Epaisseur mur D Epaisseur mur	Surface du mur Type de local adjacent Matériau mur Dobservé / mesuré Epaisseur mur Jobservé / mesuré Epaisseur mur Jobservé / mesuré Année de construction/rénovation Surface du mur Dobservé / mesuré Matériau mur Dobservé / mesuré Epaisseur mur Dobservé / mesuré Epaisseur mur Dobservé / mesuré Valeur par défaut Cobservé / mesuré Epaisseur mur Dobservé / mesuré Année de construction/rénovation Surface du mur Dobservé / mesuré Type de local adjacent Dobservé / mesuré Type de local adjacent Dobservé / mesuré Observé / mesuré Type de local adjacent Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré

EXPERT'IMO | Tél: 0660620463 | Dossier: 031_11_23

	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	41,4 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
iur 4 Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	1989 - 2000
	construction/rénovation Surface du mur	Q	Observé / mesuré	7,48 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	0	Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur			non isolé
fur 5 Ouest	l'ets	ρ	Observé / mesuré	9 CMC 94 SEC
in 5 ouest	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	24,24 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	un terre-plein .
	Etat isolation des parois Aue	Q	Observé / mesuré	non isolé :
	Périmètre plancher bâtiment	٥	Observé / mesuré	16,06 m
Plancher 1	déperditif Surface plancher bâtiment	-	Statement Statement	
	déperditif	ρ	Observé / mesuré	24.24 m²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	пол
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	103,65 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment	2	Observé / mesuré	41.53 m
Plancher 2	déperditif Surface plancher bâtiment		Observat / massivat	103.64 m²
	déperditif	2		1540 E.S.W. Alecciviti
	Type de pb	2		Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	7	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	127,89 m²
	Type de local adjacent	5	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond	Type de ph	5	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	\$	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	5	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	,	Observé / mesuré	0,96 m²
	Placement	,	O Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies		O Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		O Observé / mesuré	vertical .
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
State	Epaisseur lame air		O Observé / mesuré	8 mm
Fenêtre 1Est	Présence couche peu émissis		O Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	_	O Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		at the second second	au nu intérieur
	menuiserie		Observé / mesuré	11.57 (11
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain

	Surface de baies	D (Observé / mesuré	1,44 m²	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	D	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois	
ître 2 Sud	Type de vitrage	D	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	D	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp:5cm	
	Type volets	D	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,96 m²	
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois	
nêtre 3 Ouest	**	P	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Type de vitrage Positionnement de la			au nu intérieur	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu interieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	D	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	D	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	0,86 m²	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	ρ		Bois	
enêtre 4 Nord	Type de vitrage	۵		simple vitrage	
	Positionnement de la	2		au nu intérieur	
	menuiserie		Observe / mesure	BU IIU IIICEICOI	
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de bales	2	Observé / mesuré	0,98 m²	
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 3 Est	
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	5	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	\$	Observé / mesuré	Bois	
Fenêtre 5 Est	Type de vitrage		O Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie		O Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant	5	O Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	menuiserie Type volets	1	O Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		O Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		O Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies		Observé / mesuré	4,8 m²	
	Sullace de Dales	4		100 P. C. C. WALL	

	_	_	TANK THE WAY		
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp:5cm	
	Type volets	D	Observé / mesuré	Volets battants PVC (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,68 m²	
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Est	
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	Q		Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
		2		Bois	
	Type menuiserie	2		double vitrage	
	Type de vitrage			12 mm	
e-fenêtre 2 Est	Epaisseur lame air	2			
	Présence couche peu émissive			non	
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Aîr	
	Positionnement de la menuiserie	5	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	menuiserie Type volets	5	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	-		Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
		- 100	Observé / mesuré	8,09 m²	
	Surface de baies		Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Placement			Sud	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	vertical	
	Inclinaison vitrage	_	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type ouverture	-	O Observé / mesuré		
	Type menuiserie		O Observé / mesuré	Bois	
rte-fenêtre 3 Sud	Type de vitrage		O Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp:5cm	
	menuiserie Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type volets	_	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques proches			Absence de masque lointain	
	Type de masques lointains			0,96 m²	
	Surface de baies		Observé / mesuré		
	Placement		O Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
orte-fenêtre 4 Sud	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	

	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,84 m²
	Placement	D	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	D	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	D	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
rte-fenêtre 5 Ouest	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
15.	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,52 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Ouest
1	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	Bois
orte-fenêtre 6 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu întérieur
	menuiserie Largeur du dormant	_		In Face
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	5,04 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical .
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
Porte-fenêtre 7 Sud	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		to destructe to the second	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type volets	7		
	Type de masques proches	2		Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\$		Absence de masque lointain
	Surface de porte		Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	\$	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	3	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	3	O Observé / mesuré	Lp:5cm
-	Type PT	1	O Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
Pont Thermique 1	Type isolation		O Observé / mesuré	inconnue / non isolé
Totte monitique x	Longueur du PT		O Observé / mesuré	5,4 m
	Туре РТ		O Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 2	ilber i			inconnue / non isolé

	Longueur du PT	Observé / mesuré	10,4 m		
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.		
ont Thermique 3	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé		
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,4 m		
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher 1		
ont Thermique 4	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé		
	Longueur du PT	Observé / mesuré	12,2 m		
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.		
ont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé		
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,2 m		
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Refend		
Pont Thermique 6	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé		
• 000	Longueur du PT	Observé / mesuré	10 m		
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1		
Pont Thermique 7	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé		
50.000 conference of - 600 con	Longueur du PT	Observé / mesuré	12,3 m		
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.		
Pont Thermique 8	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé		
•	· Longueur du PT	Observé / mesuré	7,2 m		
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Refend		
Pont Thermique 9	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé		
	Longueur du PT	Observé / mesuré	10 m		
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 1		
Pont Thermique 10	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé		
	Longueur du PT	Observé / mesuré	8,7 m		
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 1		
Pont Thermique 11	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé		
***************************************	Longueur du PT	Observé / mesuré	4 m		

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Hygro A avant 2001
	Année installation	D	Observé / mesuré	2000
Ventilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	155,92 m²
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
Chauffage	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***)
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	D	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1989 - 2000
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës

Type de production	Observé / mesuré		accumulation	
Volume de stockage	P	Observé / mesuré	300 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société: EXPERT'IMO 53 BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 83300 DRAGUIGNAN Tél.: 0660620463 - N°SIREN: 92217030300015 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10583931804

Numéro de dossier : 031_11_23



Compagnie d'assurance: AXA France IARD

n°10583931804

Date de validité: 31/12/2023

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Date du repérage: 22/11/2023

Validité du document Vente : 3 ans ; Location : 6 ans

RÉFÉRENCES RÉGI	LEMENTAIRES ET NORMATIVES
Textes réglementaires	Arrêté du 28 septembre 2017 Application des articles L. 134-7, R134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation.
Norme(s) utilisée(s)	D'après la norme NF C16-600 de juillet 2017 Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

Quartier anfier
83170 TOURVES
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 2593
Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:
Une maison à usage d'habitation avec piscine et parcelle de terrain autour.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification:

Type de bâtiment: Maison individuelle

Année de construction du bien: postérieur à 1949 et antérieur à 1997

Distributeur: Engie
Installation sous tension: OUI
Numéro du compteur: Emplacement non identifiable

Néant

2. Désignation du donneur d'ordre	
Qualité du donneur d'ordre :Avocat TEGO AVOCATS 6, Le Verger des Ferrages - 83510 LORGUES Email :	: cabinet-lorgues@tego-avocats.fr

3. Désignation de l'opérateur de diagnostic SARL EXPERT'IMO 1159, traverse Léo Lagrange – 83300 DRAGUIGNAN SIRET : 922 170 303 00015 – APE : 7120B SIRET : 922 170 303 00015 – WE : 7120B Date d'échéance : 19/04/2030

*Abréviations utilisées : So : Sans objet ; na : Non applicable ; nv : Non visible ; nc : Non communiqué, nr : Non renseigné Sdp : Socle de prise ; TGBT : Tableau général basse tension ; AGCP : Appareil général de coupure et de protection





4. Limites du champ du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

d'habitation située en aval de l'apparent general de commune de de production d'energie general de la production d'energie d'utilisation fixes, destinés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc.; lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

- Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

 > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
 inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. - Conclusions SYNTHÈSE L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Anomalies avérées selon les domaines suivants : 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. (Fiche B.1) 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la П terre. (Fiches B.1&B.3) 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. (Fiche B.4) 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire. (Fiches B.5&B.6) 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -V Protection mécanique des conducteurs. (Fiche B7&B8.3.e) 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. (Fiche B8 sauf B8.3.e) Anomalies relatives aux installations particulières : P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement. P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires : IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

5-1- Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.





Domaines	Anomalies	Mesures compensatoires(1)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre		B3.3.6 1 Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
f * ,	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques: Présence de circuits électriques non non reliés à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1 Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 al), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
5. Matériels électriques présentant des risques de	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des	goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Fair intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

(1) Mesure compensatoire : lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des ra l'opérateur identifie si des mesures compensatoires ont été mises en place pour limiter un risque de chocs électrique.

Installations p	articulières :	
-----------------	----------------	--

Anomalies relatives aux in	nstallations	particulières
----------------------------	--------------	---------------

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement. ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

IC. Informations complémentaires





 \square Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Article (1)	Libellé des informations	
B11 al	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1)Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

6. Avertissement particulier

- > Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes : Néant
- > Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement : Néant

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

No Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible (ce demier est situé dans les parties communes partiellement accessibles); Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier le (les) élément(s) constituant la prise de terre et le (les) renuplacer s'ils sont inappropriés.
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce demier est situé dans les parties communes partiellement accessibles); Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la présence du conducteur de terre et à défaut, en installer un.
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

7. Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

En tout état de cause, Il est conseillé de faire réaliser les opérations de mise à niveau sécurité des domaines concernés de l'installation, par un électricien qualifié.





CACHET DU CABINET ET SIGNATURE DU DIAGNOSTIQUEUR

Visite effectuée le : 22/11/2023

État rédigé à DRAGUIGNAN, le 22/11/2023

Par: Boudsocq Edouard

EXERTIMO
53 Bd des Many de la Résistance
83300 DR MUGNAN
© 06 68 12 83 81 X03 60 62 04 63
expertimo 81@0ncil.com
922 170 303 RCS Draguignan



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE,CERT

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque

d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments où leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution:

Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couverele, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage: Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

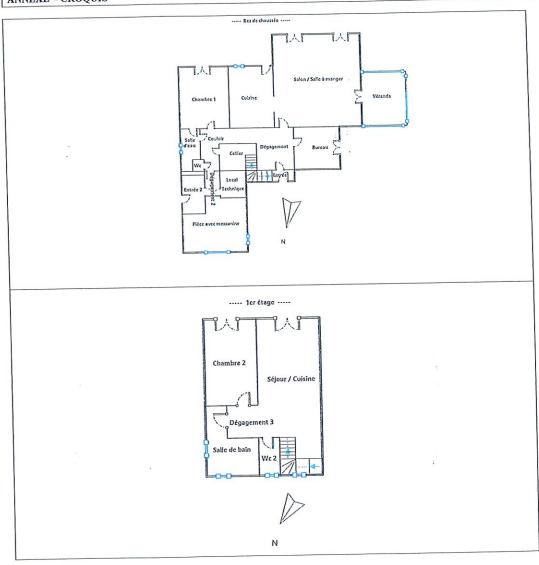




Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et ou l'électrisation, voire l'électrocution.

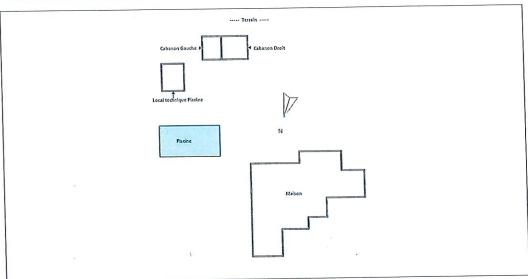
Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE - CROQUIS









Annexe - Illustrations données à titre d'exemple

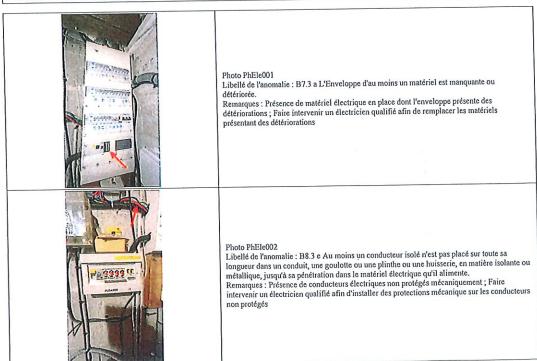








Photo PhEleUU3
Libellé de l'anomalie: B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec
une partie active nue sous tension accessible.
Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues
sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

Commentaires et observations

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Mesures et caractéristiques de l'installation électrique du logement : Valeur de la résistance du conducteur principal de protection : Ohm Valeur de la résistance de la Liaison équipotentielle mesurée : Ohm Valeur de la résistance de terre mesurée (méthode dite des 62 % de boucle) : 66.3 Ohm Valeur de la sensibilité du ou des dispositif(s) différentiel(s) protégeant l'ensemble de l'installation : 30mA Caractéristique du disjoncteur de branchement : IAt=500 650mA ; Ir=30A (A) ; Section canalisation :mm² Mesure du seuil de déclenchement : I = mA Caractéristique du DDHS : IAt=30mA, Ir=40,63A ; Mesure du seuil de déclenchement : I = mA

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle est et reste en bon état.

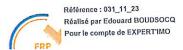
Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Date de réalisation : 28 novembre 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° DDTM/SPP/PR/2023-02 du 16 octobre 2023.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Quartier anfier 83170 Tourves

Référence(s) cadastrale(s):

0A2593

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur *****



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre co	mmune		Vot	re immeuble	•
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRI	Effet thermique Titanobel	spprouvė	01/07/2011	non	non	p.4
PPRI	Effet de surpression Titanobel	approuvé	01/07/2011	non	non	p.4
PPRI	Effet toxique Titanobel	epprouvé	01/07/2011	non	non	p.4
	Zonage de sism	icité : 2 - Faible (1)		oui		
	Zonage du potentiel radon : 2 -	(2) Faible avec facteur de transfert		non	•	

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	, E	
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n'2010-1254 et n'2010-1255 du 22 octobre 2010 inouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potenitel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n'2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



28 novembre 2023
Quartier anfier
83170 Tourves

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

28 novembre 2023	
Quartier anfier	



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détailées dans ce document.

			omplémentaires (Géorisques)		
Risques		Concerné	Détails		
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation		Non	-		
_	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).		
Install	ation nucléaire	Non	•		
Mouve	ement de terrain	Non	-		
16	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non			
Cavi	tés souterraines	Non			
Canalisation TMD		Non	-		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





	28 novembre 2023
	Quartier anfier
	02170 Tourses

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble	6
Déclaration de sinistres indemnisés	. 7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	8
Annexes	



	es Risques et Pollu		au potential acquireur par la vendeur ou au
Cet état, à rempir par le vendeur ou le baîleur, est destiné à être joint en annexe d'un co potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si	ntrat de vente ou de location d'un bién trimo nécessaire, lors de l'établissement de la pro	messe de vente, du contrat préliminaire, de	Pacte authentique ou du contrat de bail. Document réalisé la : 28/11/2023
Situation du bæn immobilier (bålf ou non bålf)			Document reasse is : 26/11/2023
Parcelle(s) : 0A2593 Quartier antier 83170 Tourves	and the second second		
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risq	ues naturels [PPRn]		EIROPE DE
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation approuvé		on x
Les risques naturels pris en compte sont l'és à :			pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Avallanche
Mouvement de terrain Mrt terrain-Sécheresse	Remoniée de nappe Seisme	Submersion marine Cyclone Cyclone	Eruption volcanique
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rè si out, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été r	éalisés		oui non x
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risc	ques miniers (PPRm)	RATE OF THE RESERVE O	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm Les risques miniers pris en compte sont liés à : Risque miniers Allaissement	prescrit appliqué par anticipation approuvé	(les risques grisds ne lor Tassement	Out non X Out non X Out non X t pas folget dure procédure PPR set la commune) Emission de gaz
Pollution des sous L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le ri si ou: les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été	autre èglement du ou des PPRm réalisés		oui non X
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des ris		NO STATE OF STATE OF	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont l'és à :	approuvé prescrit	(les risques grisés ne le	OUI NON X OUI NON X oil pas fobjet d'une procédure PPR sur la commune)
Risque Industriel Effet Ihermique L'Immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'Immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement. Les travaux prescrits cnt ét Si la transaction ne concerne pas un logement, linformation sor le est exposé amsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe domains a conferir par le vodour l'absecutionnée apais et la Personne	t é réalisés typa da risquas auxquals l'immeubl	e	Projection oui non X oui non X oui non X oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règleme	ntaire		
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 Très laible	zone 2 X zone 3 Zone 3 Faïble Modárée	zone 4 zone 5 Noyenne Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p	otentiel radon		
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 T	zone 2 🗴 Faible avec facteur de tra	
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s	uite à une catastrophe NMT (ca	astrophe naturelle, minière ou te	chnologique)
L'immauble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite 'intomation à complèter par le vendeur l'balleur			oui 🗌 non 🗌
Information relative à la pollution des sols			
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (: Aucun Sis ne concene cete commune à ce jour	SIS)		oui non x
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RT	C)		
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recut du L'ummeuble est situé dans une zons exposée au recut du trait de oui, à horizen d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cett L'immeuble est concerné par une obligation de demolition et de re- tièmeuble est concerné par une obligation de demolition et de re-	côle identifice par un document d'u oui, à horizon d'exposition de 30 à le zone	rbanisme : 100 ans non	oui non x
Parties concernées			
Vendeur Madame FIJMA Petronella Greta	err e e e e e e e e e e e e e e e e e e	à	le
Acquéreur -		à	le





	28 novembre 2023	
	Quartier anfier	
	83170 Tourves	

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 01/07/2011

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique







	28 novembre 2023 Quartier antier
	83170 Tourves

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé	
récheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	03/05/2023		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2021	05/10/2021	14/01/2022		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/2019	23/10/2019	31/10/2019		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	20/10/2018		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2011	10/11/2011	19/11/2011	<u>.</u>	
Sécheresse et réhydralation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	10/12/2008		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	10/12/2008		
Pour en sivoir plus, chacun peut consuler en préfecture ou en maîre, le dossier départemental sur les risques maj cliemet, le podrat dédé à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fd	jeurs, le document d'i	nformation com	gunal sur les ris	ques majeurs et, sur	
Préfecture : Toulon - Var	Adresse de l'	immeuble	:		
Commune : Tourves	Quartier anfie	r			
	Parcelle(s): 0	A2593			
1	83170 Tourve	s			
	France				
Etabli le :					
Vendeur:	Acquéreur :				

Madame FIJMA Petronella Greta





28 novembre 2023
Quartier anfier
83170 Tourves

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPERTIMO en date du 28/11/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n'DDTM/SPP/PR/2023-02 en date du 16/10/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° DDTM/SPP/PR/2023-02 du 16 octobre 2023
- > Cartographies :
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





Direction départementale des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº DDTM/SPP/PR/2023-02 du 1 6 OCT. 2023

abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 123-23 à R. 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L. 271-5;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 236 ;

Vu le décret 2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des. locataires sur les risques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var à compter du 21 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du 20 avril 2011 ;

Considérant que l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le règlement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit diverses évolutions applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques;

Considérant que l'état des risques, relatif à l'obligation d'information du vendeur et du bailleur à l'encontre de l'acquéreur ou du locataire, est accessible via le site Géorisques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

Article 2: Effet de l'arrêté

Les arrêtés préfectoraux listés en annexe du présent arrêté relatifs à l'élaboration de l'état des risques et pollutions de biens immobiliers concernant chaque commune sont abrogés.

Article 3: Mesures d'information

Toutes les communes du département du Var sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont accessibles sur le site GEORISQUES : www.georisques.gouv.fr.

Le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (https://errial.georisques.gouv.fr), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis.

Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont il dispose sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État dans le Var. Un imprimé à remplir est également disponible sur le site Géorisques.

Article 4: Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché dans les mairies concernées. Une copie est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires du Var et à la chambre de commerce et d'industrie du Var.

Article 5: Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Il est possible de déposer le recours contentieux devant le tribunal administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

Article 6: Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 1 6 OCT. 2023 Le Préfet

Philippo Mahé



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le ter mai 2011 (art. D. 553-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	r les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
ı			Au	icune exig	ence	
н			Aucune Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 Aucune exigence Eurocode 8			
	一曲	Aucune e			3	
111		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux e les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

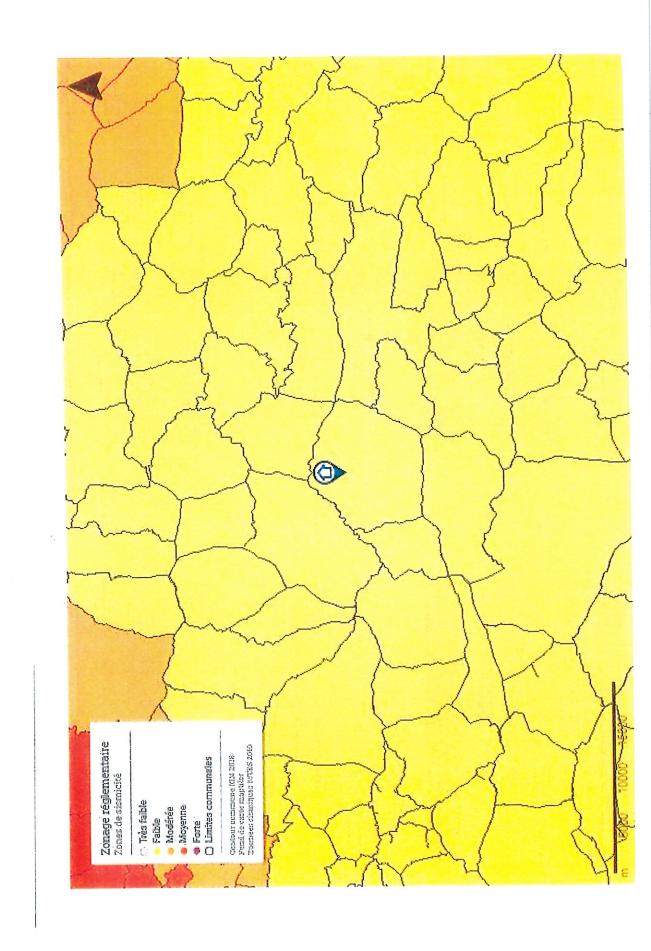
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes para sismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? --> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

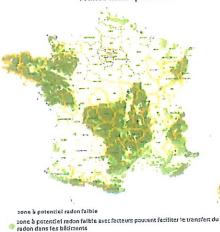




Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



a zone à potentiel redon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radiun présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clo comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois de concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans le bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riche en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 10 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées au caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. L concentration varie également selon les habitudes de ses occupants e matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internementionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
(April 1948)
Hammid

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres Informations sur le radon : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



ATTESTATION

Responsabilité civile Professionnelle Diamossiqueur technique immobilier

NOUG, soutsigniks, AXN FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Sociel est situé 3.13 Ternasos de l'Arche ~92727 NANTERRE Céclos, altestons que le :

53 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 83300 DRAGUIGNAN Adherent n°C074 EXPERTIMO

A adhirir por Tintermédiaire de LSNAssurances, 39 rue. Metis lav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17. au contrat d'assurance Responsabilité. Civile Professionnelle n'10583931804.

Garantis sant les consiguences péruniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle du la société de Disgnostici rethinque en l'immédiller d'és gené cél-deus us dans le cadra des activités, listères és pens réserve qu'elles soient réalisées par des porsonnes disposant des certificats de complètence en cours de validité exigés par la réplementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrèment ou sens-contractuel.

Activités principoles : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE avec mentlen (dönt centröle viguela prés travaux de dés amiantage et repérage a miante AMIANTE sons mention
 - avent démolltion)
- DPE avec ou sans mention
 - ELECTRICITE
- PLONAB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant trayeux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussieres de plomb) avec ou sans mentlon
- Activités seconduires : autros diagnostics et missions d'expertisos : ERNMT [Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques]
- ESRIS (Etat des Servitudes Risquas et d'Information sur les Sols)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travoux (C avec mention ou F pour les ERP (East dos Risques et Pollutions) certifiés sans-mention)
 - Recherche Plamb avantidémalition Diagnostic Plamb dans l'eau
- Recherche des métaux laurds
- Mesurage Loi Carrax at autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
 - Assaintssement Collectif et non Collectif

AZA T TITACE IARIO SA SALOLA LARGEM AL TITACE AND SALOLA LARGEM AS THE THE SALOLA SALOLA LARGEM AS THE SALOLA SALOLA LARGEM AND SALOLA SALOLA

AZAN I Onder de normales la uses fame de LARGA (ARA) de normales de normales de la companya del la companya de la companya de

- Diagnostic des Insectes Xy, lophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivates pour les non certifiés. Termites?
 - Diagnostici echnique global « sous reserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- eonálbans de l'article D 733-1 du Code de la Construction et de l'habitat » Cata attivité ne peut en aucun cas étre assimilable à une mission de mainise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantle no sera accordée
 - Diagnostic accessibilité aux Handica pès
- Plan Pluriamuel de Travoux (PPT) a sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décert n'2022-663 du 25 avril.2022;»
 - Dlugnostic Eco Prêt
- Diagnastic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation Interno et externe) soit :
- Les mesures d'empoussièrement en fibras d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 - Las mesures d'empoussièrement en libres d'amlante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essal), air des lieux de travell, parlie stratègle d'échanlillannage, prèlèvements et rapport d'essai), air intèrieur,
 - -Les mesures d'empoussitrement en libres d'emjante en "hors programme environnement » (LHP env, pario atratéjo d'échant illennege, prélévements et rapport d'essa), air embiant.
 - Missions d'Inflitromètrie, Thermographie
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certiliès DPE avec mention) Mission de coordination SPS
 - Audit Energebique pour les Mais on individualles ou les bâtiments monoproprièté (AC)
 - Audit energetique pour coproprieté (F)
 - East des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Activité de vente et/au installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité.
- travaix d'életifété et sans maintenance Ebs de l'installation intérieure de l'àlectricité dans les établissements mettant en oeuvre des
 - courants électriques
 - Audit securité piscino
- Evaluation immobillère
- Evaluation-des risques pour la sécurité des travailleurs
 - Diagnostic légionnelle Dlagnostic incondie
- Diagnostic életricité dans le cadre du Tèlétravail
- Elaboration do plans et enquiscon phasa ARS, à l'exclusion de toute activité de conception Elablissament d'étaix descriptifs de division (calcul de millième de coproprièté)
- Expertise judiciaire of para judiciaire Expertise extra juridictionnelle

Diagnostic de décence du logement

- Controle des combles
- Etat des lloux des biens neul
- Le Dignostic partient sur la grastion des produits, équipements, matériaux et des déchèts issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiente avec mantion
 - + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'axclusion de prises de vue au moyen de drônes
 - Delivrance de cartificats de luminasité par utilisation de l'application 50LEN
 - DPE pour l'obtention d'un Prét à Teux Zéro Reperage Amiante dans le Ferroviaire
 - Repúrage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Verification des installations diectriques au seinds Etablissements recevant des Travailleurs (ERT),
- Bilan zèraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aëraulique des ERP et das iGH (AC parconne morale + F diognastiquour)

500 000 Eparamistre et 1 000 000 E parannée d'assurance. Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est livé à :

La presente attestation est valable four la periodedu olíq2/2023 au 31/12/2023 inclus sous present des possibilités de suspension ou de resilation en cours d'annee dassurance pour les cas prevus par le code des assurances ou par le contrat.

lapreserte attestation ne peut engager l'assureur au dela des limites, des clauses et des conditions du contratalauxquelles elle se refere.

Pour servir et valair ce que de drait, POUR L'ASSUREUR: LSN, par délègation do signature : Fait & NANTERRE Is 26/01/2023

ς,

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH)

Je soussigné Edouard BOUDSOCO, gérant de la SARL EXPERT''DMO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de

l'Habitation*.

l'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon composant le dossier.

impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi,

internation or amount of the control of the conditions previous harden of the conditions ha

EXPERTING
53 Bd des Marky de la Résistance
83300 DP RESISTANCAN
8300 DP RESISTANCAN
8300 DF RESISTANCANCANCAN
8300 DF RESISTANCANCANCANCANCANCANCANCAN
8300 DF RESISTANCANCANCANCANCANCANC

oxportimo.8d@gwail.com 922 170 303 RCS Dagulgnan